

# Police Municipale

La police municipale, placée sous l'autorité du maire, est chargée de veiller au bon ordre, à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publique.

## Police municipale, une police de proximité

Les policiers municipaux sont chargés des pouvoirs de police du Maire dans les domaines de compétence suivants :

- › assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité, publiques ;
- › veiller à la bonne application des arrêtés municipaux et préfectoraux ;
- › veiller au relevé des infractions routières (stationnement et circulation) ;
- › veiller au relevé des infractions au code de la voirie routière (L116-2 du code de la voirie routière), au code de l'urbanisme et à bien d'autres textes ;
- › de constater, selon les ordres reçus et dans le cadre des procédures en vigueur, les infractions à la loi pénale et de recueillir tous les renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions.

## Contactez la Police Municipale au 01 60 43 27 15

- › si vous avez un problème de voisinage ou de nuisances diverses,
- › si vous constatez un trouble ou remarquez un comportement suspect,
- › si vous avez un doute sur un appel, un démarchage, ou pour vérifier qu'un démarchage à domicile est bien autorisé par la Ville,
- › si vous êtes gênés par un stationnement,
- › si vous avez trouvé ou perdu un objet,

## Les Missions de la Police Municipale

Les policiers municipaux patrouillent au quotidien en véhicule, en VTT ou à pied sur la commune pour prévenir les troubles, les incivilités, et assurer la tranquillité et la sécurité des Serrissiens.

Elle assure ainsi:

- › l'îlotage, pour un rapprochement avec la population et les commerçants,
- › une présence sécurisante dans les quartiers et sites très fréquentés,
- › la surveillance générale,
- › la sécurisation des manifestations organisées par la ville
- › la sécurité des enfants aux abords des écoles

- la sécurité des enfants aux abords des écoles,
- la lutte contre les différents tapages et nuisances,
- la lutte contre les cambriolages,
- le contrôle de la réglementation à la circulation et au stationnement (code de la route),
- l'application des arrêtés de Monsieur le Maire
- la surveillance des bâtiments communaux,
- l'Opération Tranquillité Vacances,
- la prévention routière au sein des établissements scolaires
- l'Opération Tranquillité Seniors,
- la gestion des objets trouvés.
- le contrôle des débits de boisson.

## Horaires de la Police Municipale

PÉRIODE	AMPLITUDE DU SERVICE
JANVIER ET FÉVRIER	Lundi au vendredi = 8h00 / 22h00 Samedi et dimanche = 10h30 / 22h00
MARS, AVRIL ET MAI	Lundi au vendredi = 8h00 / 00h00 Samedi et dimanche = 12h30 / 00h00
JUIN	Lundi au vendredi = 8h00 / 02h00 Samedi et dimanche = 14h30 / 02h00
JUILLET ET AOÛT	Lundi au vendredi = 10h00 / 02h00 Samedi et dimanche = 14h30 / 02h00
SEPTEMBRE	Lundi au vendredi = 8h00 / 02h00 Samedi et dimanche = 14h30 / 02h00
OCTOBRE	Lundi au vendredi = 8h00 / 00h00 Samedi et dimanche = 12h30 / 00h00
NOVEMBRE ET DÉCEMBRE	Lundi au vendredi = 8h00 / 22h00 Samedi et dimanche = 10h30 / 22h00

## ALLER PLUS LOIN

- Règlements (parc, chien, dépôt, etc.)
- Prévention des risques

Prévention des risques

> Opération Tranquilité Vacances

